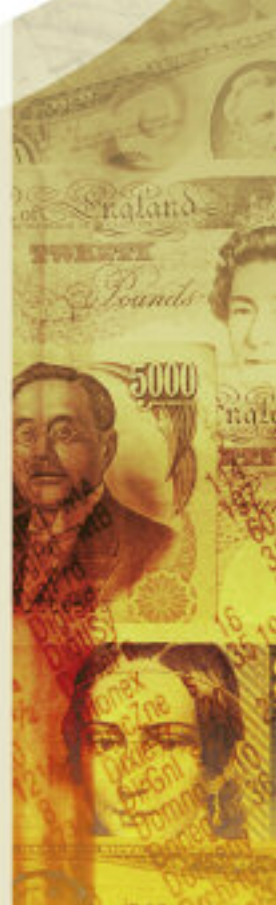


Remboursement de taxes pour les représentations étrangères



Introduction

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont applicables à la majorité des biens et des services. La plupart des transactions effectuées au Canada sont assujetties à la TPS, au taux de 5 %¹. Celles effectuées au Québec sont en plus assujetties à la TVQ, au taux de 7,5 % et, selon le cas, à d'autres taxes (la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et la taxe sur les carburants, par exemple). Certains biens, comme les produits alimentaires de base et les médicaments délivrés sur ordonnance médicale, sont détaxés (c'est-à-dire taxables au taux de 0 %). Un nombre limité de biens et de services sont exonérés de taxes, comme les services de santé et la location d'un logement. La TPS et la TVQ ne s'y appliquent donc pas.

Généralement, les personnes qui vendent des biens ou des services taxables sont tenues de facturer et de percevoir les taxes. Elles doivent aussi les facturer pour les ventes effectuées au profit de missions diplomatiques, de postes consulaires ou d'organisations internationales reconnues par accord ou par entente ainsi que pour celles effectuées au profit des fonctionnaires étrangers et des représentants qui y travaillent.

Même si une personne est titulaire d'une carte d'identité attestant l'un de ces statuts, elle a l'obligation de payer les taxes. Cependant, elle a droit à leur remboursement si elle présente les preuves nécessaires.

Le gouvernement du Québec et celui du Canada ont convenu d'harmoniser les règles et les modalités d'application des remboursements de TPS et de TVQ pour les représentations étrangères. Revenu Québec administre ces remboursements sur son territoire.

Droit au remboursement

Les missions diplomatiques, les postes consulaires et les organisations internationales reconnues par accord ou par entente par le gouvernement du Québec (le gouvernement du Canada, pour ce qui est de la TPS) ont droit au remboursement des taxes payées sur les biens et les services acquis pour utilisation officielle. Par exemple, les taxes payées sur un immeuble utilisé à des fins consulaires ou diplomatiques seront remboursées.

Les agents diplomatiques ainsi que les membres du personnel administratif et technique d'une mission diplomatique, les fonctionnaires et les employés consulaires, les fonctionnaires d'une organisation internationale reconnue par accord ou par entente ainsi que les conjoints de l'une ou l'autre de ces personnes et, généralement, les membres de leur famille ont habituellement droit au remboursement des taxes payées sur les biens et les services acquis pour leur utilisation personnelle.

Sauf exception (voyez le chapitre suivant), les taxes donnant droit au remboursement sont les suivantes :

- la TPS ;
- la TVQ ;
- la taxe sur les carburants ;
- la taxe spécifique sur les boissons alcooliques ;
- la taxe sur l'hébergement ;
- la taxe sur les primes d'assurance.

L'impôt sur le tabac ainsi que le droit spécifique sur les pneus neufs donnent aussi droit au remboursement.

1. Ce taux était de 6 % avant le 1^{er} janvier 2008.

Exceptions

Les membres des corps diplomatiques et consulaires ainsi que les fonctionnaires de certaines organisations internationales, qui ne sont pas canadiens, peuvent se procurer des produits du tabac sans payer d'impôt sur le tabac. Cependant, ils doivent se procurer ces produits auprès des distributeurs suivants : Meritrad, Phœnicia Diplomatiques et Beler Holdings. S'ils se les procurent ailleurs, ils **ne peuvent pas** obtenir le remboursement de l'impôt sur le tabac payé.

Ces personnes peuvent également acheter des boissons alcooliques de la Société des alcools du Québec (SAQ) sans payer la TVQ et la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, dans les succursales suivantes :

Pour les achats à la caisse

Centre de distribution spécialisé

1947, rue des Futailles
Montréal (Québec) H1N 3P1
Tél. : 514 254-6000, poste 5899, ou 1 800 311-2643
Télec. : 514 873-4104

Succursale Einstein

Service restauration et hôtellerie
2900, rue Einstein
Québec (Québec) G1X 4B3
Tél. : 418 654-3434, poste 6176
Télec. : 418 644-2838

Succursale SAQ Sélection

31, boulevard du Plateau
Gatineau (Québec) J9A 3G1
Tél. : 819 772-9582
Télec. : 514 873-4104

Pour les achats à la bouteille

Succursale SAQ Sélection

440, boulevard De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 1L2
Tél. : 514 873-2274
Télec. : 514 873-2319

Succursale SAQ Sélection

Place Jean-Lesage
400, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8W1
Tél. : 418 643-4339
Télec. : 418 523-5138

Succursale SAQ Sélection

31, boulevard du Plateau
Gatineau (Québec) J9A 3G1
Tél. : 819 772-9582
Télec. : 514 873-4104

Le Service de la correspondance officielle, des privilèges et des immunités (Le Protocole) du ministère des Relations internationales met à leur disposition un bon de commande. Ce bon doit être signé par un représentant autorisé et porter le sceau officiel de l'organisation. Il doit être transmis au responsable de l'une des succursales ci-dessus au moment de l'achat.

Si ces personnes se procurent des boissons alcooliques ailleurs, elles doivent payer les taxes qui s'y appliquent. Cependant, elles **ont droit** au remboursement des taxes payées.

Les citoyens canadiens ou les résidents permanents qui sont à l'emploi d'une des représentations étrangères mentionnées précédemment **ne peuvent pas** demander le remboursement des taxes payées sur les biens et les services acquis à des fins personnelles. Il en est de même des citoyens canadiens en poste à l'étranger qui viennent en visite au Canada.

Enfin, les représentants ou les fonctionnaires étrangers **n'ont pas droit** au remboursement de la TPS et de la TVQ payées au moment de l'achat d'un immeuble acquis pour leur usage personnel.

Délais pour produire vos demandes

À compter de la date où vous avez payé les taxes, vous avez deux ans pour en demander le remboursement. Vous pouvez présenter une seule demande de remboursement par mois civil.

En ce qui concerne les achats à tempérament¹, le remboursement des taxes doit être demandé au fur et à mesure que les paiements sont faits et consignés sur les preuves documentaires.

Preuves documentaires exigées

Pour le droit au remboursement

Les représentations étrangères doivent fournir au Service de la correspondance officielle, des privilèges et des immunités (Le Protocole) la liste des personnes ayant droit au remboursement des taxes et maintenir cette liste à jour. Pour ce qui est de la TPS, elles doivent plutôt obtenir une accréditation auprès du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada.

Habituellement, le remboursement des taxes est accordé à partir de la date officielle de l'entrée en fonction jusqu'à la cessation.

Pour la demande de remboursement

Revenu Québec vous attribuera un numéro d'identification lors du traitement de votre première demande de remboursement de la TVQ et des autres taxes québécoises. Si vous n'utilisez pas le formulaire préadressé, assurez-vous d'inscrire votre numéro d'identification sur vos demandes subséquentes.

Vous devez annexer les factures originales² à votre demande. Elles vous seront retournées. Les renseignements à fournir sont les suivants :

- le nom, la raison sociale ou le numéro de TPS et de TVQ du fournisseur ;
- le numéro de la facture, s'il y a lieu ;
- la date de la facture ;
- le montant total payé ;
- une mention indiquant les biens et les services sur lesquels la TPS et la TVQ ont été perçues ;
- le montant total de TPS et de TVQ payé ou une mention indiquant que les prix comprennent les taxes ;
- le nom de l'acquéreur si la valeur des biens ou des services excède 500 \$ (excluant la TPS et la TVQ).

1. Soit les achats dont le paiement s'échelonne sur une certaine période et dont le vendeur se réserve la propriété jusqu'au paiement total du prix de vente.

2. Revenu Québec peut, dans certaines circonstances, accepter que les missions diplomatiques, les postes consulaires et les organisations internationales lui envoient des photocopies. Ces dernières doivent cependant être paraphées par un représentant autorisé et porter le sceau officiel de l'organisation.

Délais pour recevoir votre remboursement

Dès la réception de votre demande de remboursement, un accusé de réception vous sera transmis. Vos factures vous seront retournées après analyse, accompagnées de notes explicatives, s'il y a lieu. Vos chèques de remboursement vous parviendront par la suite. Vous devez prévoir un délai de 8 à 10 semaines pour obtenir un remboursement. Si vous avez des questions, composez le numéro de téléphone indiqué sur le document que vous recevrez avec vos factures traitées.

Formulaires à remplir

Pour demander le remboursement de la TVQ et des autres taxes québécoises, vous devez remplir le formulaire *Demande de remboursement de taxes et de droits (par une mission diplomatique, un poste consulaire, une organisation internationale ou un membre d'un de ces organismes)* (LMZ-120).

Pour demander le remboursement de la TPS, vous devez remplir le formulaire *Demande de remboursement de la TPS/TVH par un représentant étranger, une mission diplomatique, un poste consulaire, une organisation internationale ou une unité de forces étrangères présentes au Canada* (FP-498).

Lisez attentivement ces formulaires : des tableaux y sont présentés et vous permettent de calculer les taxes. Comme la TPS et la TVQ, les taxes sont la plupart du temps inscrites séparément sur la facture. Toutefois, d'autres sont incluses dans les prix, par exemple la taxe sur les carburants et la taxe spécifique sur les boissons alcooliques. Ces taxes sont aussi remboursables.

Si vos demandes de remboursement de TVQ et de TPS concernent les mêmes biens ou services, vous devez transmettre, dans le même envoi, les deux formulaires ainsi que les pièces exigées. Vous devez également vous assurer de présenter ensemble toutes vos demandes relatives à une période donnée. Notez que certains accords de réciprocité conclus entre le Canada et d'autres pays peuvent limiter les remboursements de la TPS.



Pour accélérer le traitement de vos demandes, veuillez regrouper les factures par ordre chronologique et indiquer, dans le même ordre, les renseignements demandés dans les tableaux des formulaires LMZ-120 ou FP-498. Si vous préparez votre propre tableau, inspirez-vous du modèle présenté dans ces formulaires.

Veuillez faire parvenir votre demande de remboursement à l'adresse suivante :

Service de la correspondance officielle, des privilèges et des immunités
(Le Protocole)

Ministère des Relations internationales
Édifice Hector-Fabre, 1^{er} étage
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9

Ce document a été préparé par la Direction des communications de Revenu Québec, en collaboration avec le Service de la correspondance officielle, des privilèges et des immunités (Le Protocole).

Les renseignements qu'il contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi sur la taxe de vente du Québec ni d'aucune autre loi.

Note : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Pour nous joindre



Par Internet

Nous vous invitons à visiter notre site, à l'adresse **www.revenu.gouv.qc.ca**.



Par téléphone

Heures d'accessibilité des services

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Renseignements concernant les particuliers et les particuliers en affaires

Québec	Montréal	Ailleurs (sans frais)
418 659-6299	514 864-6299	1 800 267-6299

Renseignements concernant les entreprises, les employeurs et les taxes à la consommation

Québec	Montréal	Ailleurs (sans frais)
418 659-4692	514 873-4692	1 800 567-4692

Service offert aux personnes sourdes

Montréal	Ailleurs (sans frais)
514 873-4455	1 800 361-3795



Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière
et Montérégie

Direction principale des services à la clientèle
des particuliers
Revenu Québec
Complexe Desjardins
C. P. 3000, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services à la
clientèle des particuliers
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et taxes à la consommation

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière,
Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des services à la clientèle
des entreprises
Revenu Québec
Complexe Desjardins
C. P. 3000, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des services à la
clientèle des entreprises
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

2007-04

This publication is also available in English under the title *Tax Rebate for Foreign Representations* (IN-249-V).